

Tarification et suivi des ateliers créatifs pédagogiques

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 2,
Vu la délibération en date du 26 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal délègue certaines attributions au Maire,
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 2122-22 2 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal,
CONSIDERANT la compétence et le dynamisme des intervenants sélectionnés, susceptibles d'enrichir considérablement la politique culturelle menée par la Ville, à l'occasion d'ateliers créatifs pédagogiques proposés par le service animations-culture,
CONSIDERANT qu'il convient de valoriser ces ateliers en réévaluant les tarifs d'inscription et suivi des cours,

- DECIDONS -

ARTICLE 1° : Notre décision n°31 en date du 22 août 2016 est abrogée et remplacée par ce qui suit :

ARTICLE 2° : Les tarifs afférents au fonctionnement des ateliers susvisés, sont fixés comme suit :

2.1- Tarifs des Ateliers

Cours d'anglais :270€/an soit 90€/trimestre
Atelier d'écriture créative :225€/an soit 75€/trimestre
Atelier dessin/peinture Atelier du mardi : 540€/an soit 180€/trimestre
Atelier dessin/aquarelle Atelier du jeudi matin : 360€/an soit 120€/trimestre
Atelier dessin/peinture Atelier du jeudi après-midi : ...450€/an soit 150€/trimestre
Atelier dessin/peinture Atelier du jeudi :675€/an soit 225€/trimestre
Atelier dessin/peinture Ateliers du mardi et jeudi : ...1080€/an soit 360€/trimestre
Atelier théâtre/adultes : 450€/an soit 150€/trimestre
Atelier théâtre/adolescents :270€/an soit 90€/trimestre

2.2- Suivi des Ateliers

Atelier d'écriture créative : Durée 3h – 2 fois par mois. Atelier dispensé les mardis de 9h30 à 12h30 à la Maison Tholosan.

Cours d'anglais : Durée 1h30 – 3 fois par Semaine

Cours d'anglais dispensés les lundis, de 8h45 à 10h15 (niveau intermédiaire), de 10h15 à 11h45 (niveau avancé) ainsi que les jeudis de 8h45 à 10h15 (niveau débutant) à la Maison Tholosan.

Atelier de dessin/ peinture : Durée 13h – 2 fois par semaine

Cours dispensés les mardis de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (cours de créativité et techniques mixtes) et les jeudis de 9h30 à 12h30 (cours de dessin ou aquarelle) et de 14h00 à 18h00 (peinture à l'huile tous sujets et apprentissage à toutes les techniques) à la Maison Tholosan (prochainement à l'Espace des Acacias à l'issue des travaux).

Atelier de théâtre : Durée 5h – 2 fois par semaine
Atelier dispensé les mardis de 17h à 20h et les mercredis de 17h à 19h (adultes et adolescents tous confondus).

ARTICLE 3° : **Gratuité** :

Il sera accordé la gratuité des cours d'anglais aux employés municipaux de la Commune de Bandol dont le poste nécessite l'utilisation de l'anglais dans l'exercice de leurs missions (sous réserve d'acceptation de la Direction des Ressources Humaines).

ARTICLE 4° : **Paiement des Ateliers**

Le paiement des inscriptions peut être annuel (en octobre) ou trimestriel (échéances en octobre, janvier et avril). Une inscription implique un engagement annuel des élèves. Dans ce cadre aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de désistement dans le courant de l'année, sauf en cas de force majeure (maladie, immobilité, déménagement...).

NB : Pour chaque discipline, les nouveaux élèves auront la possibilité d'assister à un cours d'essai.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, Percepteur de Saint-Cyr-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera déposée en préfecture du Var et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

17 AOUT 2018

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

